



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

PE544.466v01-00

17.12.2014

AMENDEMENTS

1 - 91

Projet de proposition de résolution

Glenis Willmott, Julie Girling, Anneli Jäätteenmäki, Lynn Boylan, Keith Taylor, Piernicola Pedicini

(PE539.573v02-00)

sur l'indication du pays d'origine de la viande utilisée dans les aliments transformés

AM_Com_NonLegRE

Amendement 1
Lynn Boylan

Projet de proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

– vu le règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission du 16 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille, imposant l'indication du pays d'origine sur la viande de volaille préemballée importée¹,

¹ JO L 157 du 17.6.2008

Or. en

Amendement 2
Renate Sommer, Peter Liese, Herbert Dorfmann

Projet de proposition de résolution
Visa 6

Projet de proposition de résolution

Amendement

– vu la question à la Commission sur l'indication du pays d'origine de la viande dans les aliments transformés (O-00000 – B8 -0000/2014 – B8 0000/2014),

– vu la question *de la commission ENVI* à la Commission sur l'indication du pays d'origine de la viande dans les aliments transformés (O-00000 – B8 -0000/2014 – B8 0000/2014),

Or. en

Amendement 3
Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que l'article 26, paragraphe 3, du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit que lorsque le pays d'origine ou le lieu de provenance de la denrée alimentaire est indiqué et qu'il n'est pas celui de son ingrédient primaire: a) le pays d'origine ou le lieu de provenance de l'ingrédient primaire en question est également indiqué; ou b) le pays d'origine ou le lieu de provenance de l'ingrédient primaire est indiqué comme étant autre que celui de la denrée alimentaire;

Or. en

Amendement 4
Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant que l'article 26, paragraphe 8, du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit que la Commission adopte, au plus tard le 13 décembre 2013, les actes d'exécution fixant les modalités d'application du paragraphe 3 de l'article en question;

Or. en

Amendement 5
Pilar Ayuso, Esther Herranz García

Projet de proposition de résolution
Considérant B

Projet de proposition de résolution

B. considérant que l'article 26, paragraphe 7, prévoit que le rapport tient ***notamment*** compte de la nécessité d'informer les consommateurs, de la faisabilité de fournir l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance ainsi que d'une analyse des coûts et des avantages de l'introduction de telles mesures; ***qu'il prévoit en outre que le rapport peut être assorti de propositions de modification des dispositions concernées de la législation de l'Union;***

Amendement

B. considérant que l'article 26, paragraphe 7, prévoit que le rapport tient compte de la nécessité d'informer les consommateurs, de la faisabilité de fournir l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance ainsi que d'une analyse des coûts et des avantages de l'introduction de telles mesures, ***notamment des répercussions juridiques sur le marché intérieur et de l'incidence sur le commerce international;***

Or. en

Amendement 6
Jan Huitema

Projet de proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

B bis. considérant que l'article 26, paragraphe 2, point a), du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit clairement que l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance est obligatoire dans les cas où son omission serait susceptible d'induire en erreur les consommateurs;

Or. en

Amendement 7
Michel Dantin

Projet de proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que l'article 26, paragraphe 3 du Règlement (UE)1169/2011 tient déjà dûment compte de l'indication de l'origine des ingrédients primaires dans les denrées alimentaires, et que les dispositions dudit article doivent être mises en application au moyen d'un acte d'exécution;

Or. fr

Amendement 8
Angélique Delahaye, Françoise Grossetête

Projet de proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que l'article 26, paragraphe 3, du Règlement (UE) 1169/2011 prévoit l'indication de l'origine des ingrédients primaire dans les denrées alimentaires;

Or. fr

Amendement 9
Lynn Boylan

Projet de proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que, selon l'État membre concerné, 30 à 50 % du volume total de viande abattue est transformée en ingrédients carnés pour denrées

alimentaires, essentiellement en viande hachée, préparations carnées et autres produits carnés;

Or. en

Amendement 10
Lynn Boylan

Projet de proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que, selon le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour la viande utilisée comme ingrédient (COM(2013) 755), les systèmes de traçabilité existant dans l'Union européenne ne permettent pas de transmettre les informations sur les pays d'origine tout au long de la chaîne alimentaire;

Or. en

Amendement 11
Tom Vandenkendelaere

Projet de proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que l'article 26, paragraphe 2, de ce même règlement impose l'indication du pays d'origine dans les cas où son omission serait susceptible d'induire en erreur les consommateurs sur le pays d'origine ou le lieu de provenance réel de la denrée alimentaire, en particulier si les informations jointes à

la denrée ou l'étiquette dans son ensemble peuvent laisser penser que la denrée a un pays d'origine ou un lieu de provenance différent;

Or. nl

Amendement 12
Lynn Boylan

Projet de proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant que l'analyse d'impact à l'appui du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires indique que l'origine de la viande semble être la préoccupation première des consommateurs à travers l'Union européenne [document de travail des services de la Commission accompagnant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires – Rapport d'analyse d'impact sur les questions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires, SEC(2008)92];

Or. en

Amendement 13
Lynn Boylan

Projet de proposition de résolution
Considérant D quater (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

D quater. considérant que, selon le sondage réalisé auprès des consommateurs en 2013 par le

consortium d'évaluation de la chaîne alimentaire, c'est l'indication du pays d'origine de la viande dans les aliments transformés qui a obtenu le score le plus élevé dans les différents groupes alimentaires couverts par le sondage; qu'un examen plus ciblé des différents types de produits transformés à base de viande montre que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine des produits;

Or. en

Amendement 14
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

1 bis. insiste sur le fait que la législation actuelle [règlement (CE) n° 1169/2011, article 26, paragraphe 2] impose l'indication du pays d'origine dans les cas où son omission serait susceptible d'induire en erreur les consommateurs sur le pays d'origine ou le lieu de provenance réel de la denrée alimentaire, en particulier si les informations jointes à la denrée ou l'étiquette dans son ensemble peuvent laisser penser que la denrée a un pays d'origine ou un lieu de provenance différent;

Or. nl

Amendement 15
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

1 ter. souligne que l'indication volontaire de l'origine sur l'étiquette constitue déjà une pratique répandue, compte tenu des interrogations des consommateurs, de la demande du marché et de la faisabilité;

Or. nl

Amendement 16
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 2

Projet de proposition de résolution

Amendement

2. estime que du fait des prescriptions applicables à la viande bovine et aux produits à base de viande bovine susmentionnées, les consommateurs en attendent davantage en matière d'informations sur l'origine des autres types de viande dont la consommation est répandue dans l'Union;

supprimé

Or. nl

Amendement 17
Glenis Willmott

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 2

Projet de proposition de résolution

Amendement

2. estime que du fait des prescriptions applicables à la viande bovine et aux produits à base de viande bovine susmentionnées, les consommateurs en attendent davantage en matière d'informations sur l'origine des autres types

2. estime que du fait des prescriptions applicables à la viande bovine et aux produits à base de viande bovine *non transformés* susmentionnées, les consommateurs en attendent davantage en matière d'informations sur l'origine des

de viande dont la consommation est répandue dans l'Union;

autres types de viande *fraîche* dont la consommation est répandue dans l'Union *et de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments transformés*;

Or. en

Amendement 18

Pilar Ayuso, Esther Herranz García

Projet de proposition de résolution Paragraphe 2

Projet de proposition de résolution

2. estime que du fait des prescriptions applicables à la viande bovine et aux produits à base de viande bovine susmentionnées, les consommateurs en **attendent** davantage en matière d'informations sur l'origine des autres types de viande dont la consommation est répandue dans l'Union;

Amendement

2. estime que du fait des prescriptions applicables à la viande bovine et aux produits à base de viande bovine susmentionnées, les consommateurs **peuvent** en **attendre** davantage en matière d'informations sur l'origine des autres types de viande dont la consommation est répandue dans l'Union;

Or. en

Amendement 19

Renate Sommer, Herbert Dorfmann, Peter Liese

Projet de proposition de résolution Paragraphe 2

Projet de proposition de résolution

2. estime que du fait des prescriptions applicables à la viande bovine et aux produits à base de viande bovine susmentionnées, les consommateurs en attendent davantage en matière d'informations sur l'origine des autres types de viande dont la consommation est répandue dans l'Union;

Amendement

2. estime que du fait des prescriptions applicables à la viande bovine et aux produits à base de viande bovine susmentionnées, les consommateurs en attendent davantage en matière d'informations sur l'origine des autres types de viande **non transformée** dont la consommation est répandue dans l'Union;

Or. en

Amendement 20

Renate Sommer, Peter Liese, Herbert Dorfmann

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

2 bis. prend note que le volume de production de viande dans les aliments transformés dans l'Union se compose de 70 % de viande porcine, 18 % de volaille, 10 % de viande bovine et 2 % d'autres viandes; souligne que la production, l'abattage et le traitement de la viande porcine et de la volaille ne sont pas les mêmes que pour la viande bovine;

Or. en

Amendement 21

Keith Taylor

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 3

Projet de proposition de résolution

Amendement

3. note que le considérant 31 du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires souligne que l'origine de la viande est la préoccupation première des consommateurs et que ceux-ci attendent dès lors d'être correctement informés du pays d'origine de la viande; ***signale en outre que ledit considérant dispose que les exigences obligatoires relatives à l'étiquetage devraient tenir compte du principe de proportionnalité et de la charge administrative pour les exploitants du secteur alimentaire et les autorités chargées de faire appliquer la législation;***

3. note que le considérant 31 du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires souligne que l'origine de la viande est la préoccupation première des consommateurs et que ceux-ci attendent dès lors d'être correctement informés du pays d'origine de la viande;

Amendement 22
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

3 bis. insiste sur le fait que les éventuelles mesures adoptées doivent préserver la cohésion et le bon fonctionnement du marché intérieur et non les perturber;

Or. nl

Amendement 23
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

3 ter. souligne que 90 % des entreprises du secteur de la transformation de la viande sont des PME; met en évidence le rôle particulier que ces PME jouent dans la création de croissance et d'emplois, leur contribution à une économie européenne compétitive ainsi que leur engagement pour une alimentation de qualité et sûre; estime qu'il est essentiel d'établir des conditions de concurrence équitables pour les différents acteurs de ce secteur et que la vigilance est de mise quant aux glissements au sein de différents secteurs;

Or. nl

Amendement 24

Keith Taylor

au nom du groupe Verts/ALE

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 4

Projet de proposition de résolution

4. fait à nouveau part de ses préoccupations concernant les effets potentiels de la fraude alimentaire sur **la confiance des consommateurs**, la sécurité des aliments, le fonctionnement de la chaîne alimentaire et la stabilité des prix agricoles, et souligne qu'il est crucial de rétablir rapidement la confiance du consommateur européen;

Amendement

4. fait à nouveau part de ses préoccupations concernant les effets potentiels de la fraude alimentaire sur la sécurité des aliments, **la confiance des consommateurs**, le fonctionnement de la chaîne alimentaire et la stabilité des prix agricoles, et souligne qu'il est crucial **de lutter en priorité contre la fraude alimentaire et ainsi** de rétablir rapidement la confiance du consommateur européen;

Or. en

Amendement 25

Lynn Boylan

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 4

Projet de proposition de résolution

4. fait à nouveau part de ses préoccupations concernant les effets potentiels de la fraude alimentaire sur la confiance des consommateurs, la sécurité des aliments, le fonctionnement de la chaîne alimentaire et la stabilité des prix agricoles, et souligne qu'il est crucial de rétablir rapidement la confiance du consommateur européen;

Amendement

4. fait à nouveau part de ses préoccupations concernant les effets potentiels de la fraude alimentaire sur **la santé des consommateurs**, la confiance des consommateurs, la sécurité des aliments, le fonctionnement de la chaîne alimentaire et la stabilité des prix agricoles, et souligne qu'il est crucial de rétablir rapidement la confiance du consommateur européen;

Or. en

Amendement 26

Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 5

Projet de proposition de résolution

5. estime que *si* l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, ont montré que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et l'information des consommateurs;

Amendement

5. estime que l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, ***mais constitue un système de traçabilité rigoureux qui contribue bel et bien à détecter d'éventuelles infractions et à lutter contre celles-ci et que, par conséquent,*** les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, ont montré que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et ***même sur l'information des consommateurs lorsque la sécurité alimentaire risque d'être menacée;***

Or. es

Amendement 27
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 5

Projet de proposition de résolution

5. estime que *si* l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, ont montré ***que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et l'information des consommateurs;***

Amendement

5. estime que l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude ***ni n'améliore la traçabilité ou la qualité;*** ***considère que*** les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, ont montré ***qu'il est indispensable de se concentrer sur un contrôle plus rigoureux, une meilleure application de la législation existante et des sanctions plus lourdes;***

Amendement 28
Marijana Petir

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 5

Projet de proposition de résolution

5. estime que si l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, ont montré que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et l'information des consommateurs;

Amendement

5. estime que si l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, ***ainsi que, dans certains États membres, la mise sur le marché de viande périmée congelée depuis plusieurs années***, ont montré que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et l'information des consommateurs;

Or. hr

Amendement 29
Biljana Borzan

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 5

Projet de proposition de résolution

5. estime que si l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, ont montré que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et l'information des consommateurs;

Amendement

5. estime que si l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, ont montré que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et l'information des consommateurs; ***souligne que des règles plus strictes en matière de traçabilité***

permettraient également aux autorités d'enquêter plus efficacement sur les cas de fraude alimentaire;

Or. en

Amendement 30

Renate Sommer, Herbert Dorfmann, Peter Liese

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 5

Projet de proposition de résolution

5. *estime que si* l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, *les scandales alimentaires récents, notamment* la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, *ont montré que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et l'information des consommateurs;*

Amendement

5. *prend note que* l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude; *souligne que* la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline *n'a pas pu être empêchée malgré les règles obligatoires relatives à l'indication du pays d'origine qui existaient déjà pour la viande bovine depuis la crise de l'ESB en 2000;*

Or. en

Amendement 31

Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 5

Projet de proposition de résolution

5. estime que si l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, *ont montré que les consommateurs souhaitent des règles plus strictes sur la traçabilité et l'information des*

Amendement

5. estime que si l'étiquetage indiquant le pays ou le lieu d'origine de la viande et des produits carnés n'empêche pas la fraude, les scandales alimentaires récents, notamment la substitution frauduleuse de la viande bovine par de la viande chevaline, *ont néanmoins suscité un plus vif intérêt auprès des consommateurs et les ont sensibilisés à la question de l'origine de la*

consommateurs;

viande et des produits carnés;

Or. en

Amendement 32

Keith Taylor

au nom du groupe Verts/ALE

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

5 bis. souligne l'importance de considérer la viande chevaline dans le cadre de la viande utilisée comme ingrédient dans les aliments transformés, aux côtés des viandes bovine, porcine, ovine, caprine et de la volaille, dans la mesure où elle constitue une part importante de la viande utilisée dans les aliments transformés;

Or. en

Amendement 33

Renate Sommer, Peter Liese, Herbert Dorfmann

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

5 bis. souligne que le propre rapport de la Commission conclut que l'indication du pays d'origine entraînerait une augmentation significative des coûts de production et une augmentation de la pression sur les prix pour les agriculteurs, et que 90 % de ces coûts seraient assumés par le consommateur;

Or. en

Amendement 34
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

6. souligne en outre que le rapport de la Commission précise que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine des produits⁴;

⁴ (COM(2013)0755), p. 7.

Amendement

6. souligne en outre que le rapport de la Commission précise que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important, *en principe*, que l'étiquette mentionne l'origine des produits⁴, *mais que d'autres facteurs, comme le fait de payer un prix plus élevé pour pallier les coûts découlant d'un étiquetage d'origine plus exhaustif, réduit ce niveau d'intérêt si les données fournies ne sont pas directement liées aux questions de sécurité alimentaire.*

⁴ (COM(2013)0755), p. 7.

Or. es

Amendement 35
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

6. souligne *en outre* que le rapport de la Commission *précise que* plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine des produits⁴;

que la disposition des consommateurs à payer davantage pour obtenir une indication de l'origine diminue considérablement, de 60 à 80 %, pour une légère augmentation du prix;

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

Or. nl

Amendement 36
Glenis Willmott

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

6. souligne en outre que le rapport de la Commission précise que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine *des produits*⁴;

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

Amendement

6. souligne en outre que le rapport de la Commission précise que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine *de la viande utilisée dans les aliments transformés*⁴;

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

Or. en

Amendement 37
Jan Huitema

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

6. souligne en outre que le rapport de la Commission précise que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine des produits⁴;

PE544.466v01-00

Amendement

6. souligne en outre que le rapport de la Commission précise que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine des produits⁴; *estime qu'il s'agit*

20/48

AM\1044282FR.doc

*de l'un des principaux facteurs
susceptibles d'influencer le comportement
du consommateur;*

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

Or. en

Amendement 38

Renate Sommer, Herbert Dorfmann, Peter Liese

Projet de proposition de résolution Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

6. souligne en outre que le rapport de la Commission précise que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine des produits⁴;

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

Amendement

6. souligne en outre que le rapport de la Commission précise que plus de 90 % des consommateurs interrogés estiment qu'il est important que l'étiquette mentionne l'origine des produits⁴; ***remarque cependant que le rapport de la Commission attire également l'attention sur le fait que les consommateurs ne sont pas prêts à payer plus cher pour une indication du pays d'origine;***

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

Or. en

Amendement 39

Ivo Belet

Projet de proposition de résolution Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

6. souligne ***en outre*** que le rapport de la Commission ***précise que plus de 90 %*** des consommateurs ***interrogés estiment qu'il***

AM\1044282FR.doc

21/48

PE544.466v01-00

FR

*est important que l'étiquette mentionne l'origine des produits*⁴;

d'un écart entre, d'une part, l'intérêt des consommateurs pour une indication du pays d'origine et, d'autre part, la volonté de payer pour bénéficier de cette information; constate que ce paradoxe se manifeste également au niveau de l'écart observé entre les intentions et les véritables comportements d'achat, sachant que le prix est pour beaucoup dans cet écart;

⁴ (COM (2013)0755), p. 7.

Or. en

Amendement 40
Tom Vandenkendelaere

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

6 bis. fait observer que les consommateurs considèrent que l'origine des denrées alimentaires influe moins sur leur comportement d'achat, par rapport au goût, à l'apparence ou au prix par exemple, et que le rapport coût-avantages ne serait par conséquent pas proportionnel;

Or. nl

Amendement 41
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

Amendement

7. considère que la mention, dans

supprimé

l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments contribuera à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;

Or. nl

Amendement 42

Renate Sommer, Herbert Dorfmann, Peter Liese

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

Amendement

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments contribuera à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;

supprimé

Or. en

Amendement 43

Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

Amendement

7. considère que la mention, dans

supprimé

l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments contribuera à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;

Or. en

Amendement 44
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans *des* aliments *contribuera* à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;

Amendement

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans *ces* aliments *transformés plus sensibles du point de vue de la sécurité alimentaire pourrait contribuer* à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;

Or. es

Amendement 45
Michel Dantin

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments **contribuera à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne** d'approvisionnement **alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;**

Amendement

7. considère que la mention **obligatoire**, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments **devra faire face à des difficultés de contrôle et impliquera des coûts tels, du fait de la complexité de la chaîne** d'approvisionnement, **que les réels bénéfices tirés par les consommateurs d'une telle initiative devront être reconsidérés. Rappelle à ce titre que, selon le rapport de la Commission européenne, 80 % des consommateurs européens ne seraient pas prêts à payer 10 % de coûts supplémentaires pour assurer un système d'étiquetage de l'origine de la viande utilisée dans les plats;**

Or. fr

Amendement 46

Jan Huitema

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande **utilisée comme ingrédient dans des aliments contribuera à garantir une meilleure** traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, **des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;**

Amendement

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande **peut améliorer la** traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire;

Or. en

Amendement 47

Pilar Ayuso, Esther Herranz García

Projet de proposition de résolution Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments **contribuera** à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;

Amendement

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments **peut contribuer** à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, ainsi qu'une diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;

Or. en

Amendement 48

Lynn Boylan

Projet de proposition de résolution Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments contribuera à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, **ainsi qu'une** diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire;

Amendement

7. considère que la mention, dans l'étiquetage, de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments contribuera à garantir une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des relations plus stables entre fournisseurs et transformateurs de viande, **une** diligence accrue dans le choix des fournisseurs et des produits par les exploitants du secteur alimentaire, **une réduction du nombre d'intermédiaires, ainsi que l'exclusion des abats de boucherie et des graisses**;

Or. en

Amendement 49
Marijana Petir

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

7 bis. considère que l'étiquetage d'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans des aliments devrait également contenir des informations sur le lieu et la date de l'abattage, de façon à ce que les consommateurs disposent d'informations complètes concernant chaque étape clé du cycle de vie de l'animal: naissance, élevage et abattage;

Or. hr

Amendement 50
Piernicola Pedicini

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

7 bis. estime que l'origine des aliments pour animaux peut avoir une incidence significative sur l'environnement, ainsi que sur la santé humaine et animale; invite dès lors la Commission à évaluer et à proposer l'obligation de mentionner l'origine des aliments pour animaux;

Or. en

Amendement 51
Herbert Dorfmann

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

7 bis. souligne qu'il existe, pour de nombreux produits carnés transformés, des indications d'origine protégée, pour lesquelles la provenance de la viande est définie dans les critères de production et qui font l'objet d'un suivi intensif; prie par conséquent la Commission d'encourager le développement des produits assortis d'une "appellation d'origine protégée" (AOP) ou d'une "indication géographique protégée" (IGP), au sens du règlement (UE) n° 1151/2012, de sorte à garantir aux consommateurs un accès à des produits de haute qualité, dont la provenance est sûre;

Or. de

Amendement 52

Angélique Delahaye, Françoise Grossetête, Michel Dantin

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

7 bis. estime que l'étiquetage des denrées alimentaires doit prendre en compte la transparence de l'information et la lisibilité de celle-ci par les consommateurs, tout en permettant la viabilité économique des entreprises européennes dans des conditions acceptables pour le pouvoir d'achat du consommateur;

Or. fr

Amendement 53

Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8

Projet de proposition de résolution

Amendement

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; note, par exemple, que l'indication de l'origine de la viande entraînerait, en moyenne, un surcoût de 0,015 EUR pour des lasagnes surgelées, et de 0,008 EUR seulement pour une sauce bolognaise⁵;

supprimé

⁵ http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3f1402f4ae15dd44be401127361bd6a7.pdf, p. 11.

Or. es

Amendement 54
Michel Dantin

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8

Projet de proposition de résolution

Amendement

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; note, par exemple, que l'indication de l'origine de la viande entraînerait, en moyenne, un surcoût de 0,015 EUR pour des lasagnes surgelées, et de 0,008 EUR seulement

supprimé

*pour une sauce bolognaise*⁵;

⁵ http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3f1402f4ae15dd44be401127361bd6a7.pdf, p. 11.

Or. fr

Amendement 55

Pilar Ayuso, Esther Herranz García

Projet de proposition de résolution Paragraphe 8

Projet de proposition de résolution

Amendement

*8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; note, par exemple, que l'indication de l'origine de la viande entraînerait, en moyenne, un surcoût de 0,015 EUR pour des lasagnes surgelées, et de 0,008 EUR seulement pour une sauce bolognaise*⁵;

supprimé

⁵ http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3f1402f4ae15dd44be401127361bd6a7.pdf p.11;

Or. en

Amendement 56

Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution Paragraphe 8

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; note, par exemple, que l'indication de l'origine de la viande entraînerait, en moyenne, un surcoût de 0,015 EUR pour des lasagnes surgelées, et de 0,008 EUR seulement pour une sauce bolognaise⁵;

supprimé

⁵ http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3f1402f4ae15dd44be401127361bd6a7.pdf p.11;

Or. en

Amendement 57
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; **note, par exemple, que l'indication de l'origine de la viande entraînerait, en moyenne, un surcoût de 0,015 EUR pour des lasagnes surgelées, et de 0,008 EUR seulement pour une sauce bolognaise⁵;**

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; **souligne la nécessité de procurer des informations claires et indépendantes qui donnent une image claire des répercussions financières, et demande à la Commission d'y répondre;**

⁵ http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3f1402f4ae15dd44be401127361bd6a7.pdf blz.11;

Or. nl

Amendement 58
Jan Huitema

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8

Projet de proposition de résolution

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; *note, par exemple, que l'indication de l'origine de la viande entraînerait, en moyenne, un surcoût de 0,015 EUR pour des lasagnes surgelées, et de 0,008 EUR seulement pour une sauce bolognaise*⁵;

Amendement

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette, *et reconnaît par conséquent la nécessité de mener une analyse d'impact plus approfondie, laquelle prendrait également en considération la pratique des détaillants et des fabricants européens, qui indiquent déjà sur leurs étiquettes le pays d'origine de la viande utilisée dans leurs aliments transformés;*

⁵ http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3f1402f4ae15dd44be401127361bd6a7.pdf p.11;

Or. en

Amendement 59
Renate Sommer, Peter Liese, Herbert Dorfmann

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8

PE544.466v01-00

32/48

AM\1044282FR.doc

Projet de proposition de résolution

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; ***note, par exemple, que l'indication de l'origine de la viande entraînerait, en moyenne, un surcoût de 0,015 EUR pour des lasagnes surgelées, et de 0,008 EUR seulement pour une sauce bolognaise***⁵;

⁵ http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3f1402f4ae15dd44be401127361bd6a7.pdf p.11;

Amendement

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ne vont pas dans le sens des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette;

Or. en

Amendement 60
Ivo Belet

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8

Projet de proposition de résolution

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ***ne vont pas dans le sens*** des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; ***note, par exemple, que l'indication de l'origine de la viande entraînerait, en moyenne, un surcoût de 0,015 EUR pour des lasagnes surgelées, et de 0,008 EUR seulement pour une sauce bolognaise***⁵;

Amendement

8. fait observer qu'en ce qui concerne les répercussions sur les prix, les résultats d'une étude menée par une association de consommateurs française ***divergent fortement*** des conclusions du rapport de la Commission en matière de coûts liés à l'introduction de l'indication du pays d'origine sur l'étiquette; ***recommande que cette question soit examinée plus en profondeur afin de mieux comprendre les effets possibles sur les prix***;

⁵ http://image.quechoisir.org/var/ezflow_site/storage/original/application/3f1402f4ae15dd44be401127361bd6a7.pdf p.11;

Or. en

Amendement 61
Glenis Willmott

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

8 bis. note que l'indication du pays d'origine deviendra obligatoire pour les viandes porcine, ovine, caprine et la volaille non transformées à partir d'avril 2015; estime que cet élément doit être pris en considération lors de l'évaluation des coûts de la fourniture d'informations sur les pays d'origine pour ces viandes lorsqu'elles sont utilisées comme ingrédients;

Or. en

Amendement 62
Piernicola Pedicini

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

8 bis. constate que la fourniture actuelle d'informations sur les pays d'origine est susceptible d'induire en erreur les consommateurs;

Or. en

Amendement 63
Piernicola Pedicini

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

8 ter. invite la Commission à réviser ces régimes volontaires sur l'étiquetage d'origine et à proposer des règles claires, cohérentes, harmonisées et applicables aux producteurs qui décident de mettre en œuvre un étiquetage volontaire sur les pays d'origine;

Or. en

Amendement 64
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

Amendement

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, des études effectuées par des associations de consommateurs, représentant une partie des États membres, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs⁶;

supprimé

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Or. es

Amendement 65
Pilar Ayuso, Esther Herranz García

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

Amendement

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, des études effectuées par des associations de consommateurs, représentant une partie des États membres, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs⁶; **supprimé**

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Or. en

Amendement 66
Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

Amendement

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, des études effectuées par des associations de consommateurs, représentant une partie des États membres, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs⁶; **supprimé**

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013->

Amendement 67
Michel Dantin

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

9. fait observer que *si* la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, *des études effectuées par des associations de consommateurs, représentant une partie des États membres, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs*⁶;

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Amendement

9. fait observer que la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse;

Amendement 68
Jan Huitema

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, *des études effectuées par des associations de consommateurs, représentant une partie des États*

Amendement

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse *et souligne par ailleurs que l'étiquetage volontaire sur les pays d'origine est présenté comme une option*

*membres, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs*⁶;

politique viable et efficace, dans la mesure où il n'augmenterait que très légèrement les frais d'exploitation et limiterait la charge administrative et l'incidence sur le commerce.

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Or. en

Amendement 69

Keith Taylor

au nom du groupe Verts/ALE

Projet de proposition de résolution Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, des études effectuées par des associations de consommateurs, *représentant une partie des États membres*, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs⁶;

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Amendement

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, des études effectuées par des associations de consommateurs ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs⁶;

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Or. en

Amendement 70

Renate Sommer, Herbert Dorfmann, Peter Liese

Projet de proposition de résolution Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, des études effectuées par **des associations de consommateurs**, représentant une partie des États membres, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs⁶;

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Amendement

9. fait observer que si la Commission considère dans son rapport qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, des études effectuées par **le BEUC**, représentant une partie des États membres, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs⁶;

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Or. en

Amendement 71
Ivo Belet

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

9. fait observer **que si la Commission considère dans son rapport** qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, **des études effectuées par des associations de consommateurs, représentant une partie des États membres, ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une solution acceptable pour les consommateurs**⁶;

⁶ <http://www.beuc.org/publications/2013-00043-01-e.pdf>

Amendement

9. fait observer qu'une indication obligatoire de l'origine de type UE/non-UE pourrait offrir une possibilité moins onéreuse, **qui ne risquerait pas de segmenter une nouvelle fois le marché intérieur européen pour les produits alimentaires**;

Or. en

Amendement 72
Tom Vandenkendelaere

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

9 bis. relève par ailleurs que, contrairement à un étiquetage d'origine obligatoire, l'étiquetage d'origine volontaire n'implique aucune difficulté opérationnelle supplémentaire pour les producteurs de denrées alimentaires, ce qui empêcherait également une augmentation inutile du prix des denrées alimentaires;

Or. nl

Amendement 73
Mark Demesmaeker

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 10

Projet de proposition de résolution

Amendement

10. estime que la Commission devrait s'intéresser de plus près aux pratiques (déjà assez répandues) de certains détaillants et fabricants européens en ce qui concerne l'étiquetage de l'origine de la viande dans les aliments transformés, *et* rendre compte de ses conclusions;

10. estime que la Commission devrait s'intéresser de plus près aux pratiques **volontaires** (déjà assez répandues) de certains détaillants et fabricants européens en ce qui concerne l'étiquetage de l'origine de la viande dans les aliments transformés, rendre compte de ses conclusions, **et sur cette base être en mesure d'encourager l'échange de bonnes pratiques;**

Or. nl

Amendement 74
Pilar Ayuso, Esther Herranz García

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 10

Projet de proposition de résolution

10. estime que la Commission devrait s'intéresser de plus près aux pratiques (*déjà assez répandues*) de certains détaillants et fabricants européens en ce qui concerne l'étiquetage de l'origine de la viande dans les aliments transformés, et rendre compte de ses conclusions;

Amendement

10. estime que la Commission devrait s'intéresser de plus près aux pratiques de certains détaillants et fabricants européens en ce qui concerne l'étiquetage *volontaire* de l'origine de la viande dans les aliments transformés, et rendre compte de ses conclusions;

Or. en

Amendement 75
Renate Sommer, Peter Liese, Herbert Dorfmann

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 10

Projet de proposition de résolution

10. estime que la Commission devrait s'intéresser de plus près aux pratiques (*déjà assez répandues*) de certains détaillants et fabricants européens en ce qui concerne l'étiquetage de l'origine de la viande dans les aliments transformés, et rendre compte de ses conclusions;

Amendement

10. estime que la Commission devrait s'intéresser de plus près aux pratiques de certains détaillants et fabricants européens en ce qui concerne l'étiquetage de l'origine de la viande dans les aliments transformés, et rendre compte de ses conclusions;

Or. en

Amendement 76
Renate Sommer, Peter Liese, Herbert Dorfmann

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 11

Projet de proposition de résolution

11. réitère son appel à la Commission afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour faire de la prévention de

Amendement

supprimé

la fraude alimentaire et de la lutte contre celle-ci une partie intégrante des politiques de l'Union européenne et pour remédier aux faiblesses structurelles tout au long de la chaîne alimentaire;

Or. en

Amendement 77
Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 11

Projet de proposition de résolution

Amendement

11. réitère son appel à la Commission afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour faire de la prévention de la fraude alimentaire et de la lutte contre celle-ci une partie intégrante des politiques de l'Union européenne et pour remédier aux faiblesses structurelles tout au long de la chaîne alimentaire;

supprimé

Or. en

Amendement 78
Michel Dantin, Angélique Delahaye, Françoise Grossetête

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 11

Projet de proposition de résolution

Amendement

11. réitère son appel à la Commission afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour faire de la prévention de la fraude alimentaire et de la lutte contre celle-ci une partie intégrante des politiques de l'Union européenne et pour remédier aux faiblesses structurelles tout au long de la chaîne alimentaire;

11. réitère son appel à la Commission afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour faire de la prévention de la fraude alimentaire et de la lutte contre celle-ci une partie intégrante des politiques de l'Union européenne et pour remédier aux faiblesses structurelles tout au long de la chaîne alimentaire, *en particulier en multipliant et en renforçant les contrôles;*

Amendement 79
Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

11 bis. demande à la Commission d'adopter un acte d'exécution relatif à l'application de l'article 26, paragraphe 3, du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, portant sur l'indication du pays d'origine des ingrédients primaires lorsqu'il n'est pas celui du produit alimentaire;

Or. en

Amendement 80
Angélique Delahaye, Françoise Grossetête

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

11 bis. prie la Commission d'assurer la mise en application par actes d'exécution de l'article 26, paragraphe 3, du Règlement (UE) 1169/2011 concernant l'indication de l'origine des ingrédients primaires lorsqu'elle est différente de celle de la denrée alimentaire;

Or. fr

Amendement 81
Mark Demesmaeker

**Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12**

Projet de proposition de résolution

Amendement

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

supprimé

Or. nl

**Amendement 82
Renate Sommer, Peter Liese, Herbert Dorfmann**

**Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12**

Projet de proposition de résolution

Amendement

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

supprimé

Or. en

**Amendement 83
Iratxe García Pérez**

**Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12**

Projet de proposition de résolution

Amendement

12. prie la Commission de *faire suivre*

12. prie la Commission, *sur la base des*

rapidement son rapport **de** propositions législatives **visant à rendre obligatoire** l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

conclusions de son rapport, **de réévaluer la nécessité d'élaborer des** propositions législatives **concrètes ou des recommandations sur** l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés **plus sensibles du point de vue de la sécurité alimentaire**, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Or. es

Amendement 84 **Michel Dantin**

Projet de proposition de résolution **Paragraphe 12**

Projet de proposition de résolution

12. prie la Commission **de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;**

Amendement

12. prie la Commission **d'assurer la mise en application par acte d'exécution de l'article 26, paragraphe 3 du Règlement (UE) 1169/2011 concernant l'indication de l'origine des ingrédients primaires lorsqu'elle est différente de celle de la denrée alimentaire;**

Or. fr

Amendement 85 **Pilar Ayuso, Esther Herranz García**

Projet de proposition de résolution **Paragraphe 12**

Projet de proposition de résolution

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport **de propositions législatives visant à rendre obligatoire** l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en

Amendement

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport **d'autres recherches sérieuses sur l'opportunité de** rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses

évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Or. en

Amendement 86
Lynn Boylan

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12

Projet de proposition de résolution

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Amendement

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, ***afin d'assurer plus de transparence tout au long de la chaîne alimentaire et de mieux informer les consommateurs européens***, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Or. en

Amendement 87
Jan Huitema

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12

Projet de proposition de résolution

12. ***prie*** la Commission ***de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine*** de la viande dans les aliments transformés, tout en ***tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs***;

Amendement

12. ***prend bonne note du document de travail des services de la Commission concernant l'indication de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient et du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant l'indication obligatoire du pays d'origine, et prie la Commission de conserver le caractère volontaire de l'étiquetage sur le***

pays d'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en *envisageant une indication de type UE/non-UE*;

Or. en

Amendement 88
Elisabetta Gardini

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12

Projet de proposition de résolution

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, ***tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs***;

Amendement

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, ***et si possible l'indication claire de l'État membre ou du pays tiers de provenance de la viande***;

Or. it

Amendement 89
Alberto Cirio

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12

Projet de proposition de résolution

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions ***législatives*** visant à ***rendre obligatoire*** l'indication de ***l'origine*** de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Amendement

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions visant à ***encourager*** l'indication ***volontaire*** de ***l'État d'origine*** de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Or. it

Amendement 90
Kay Swinburne

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12

Projet de proposition de résolution

12. *prie* la Commission de faire suivre *rapidement son rapport* de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Amendement

12. *demande à* la Commission de faire suivre *l'adoption de l'acte d'exécution visé au paragraphe 11 bis* de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Or. en

Amendement 91
Ivo Belet

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 12

Projet de proposition de résolution

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre *obligatoire* l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Amendement

12. prie la Commission de faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre *volontaire* l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés, tout en tenant compte de ses analyses d'impact et en évitant des coûts et des charges administratives excessifs;

Or. en